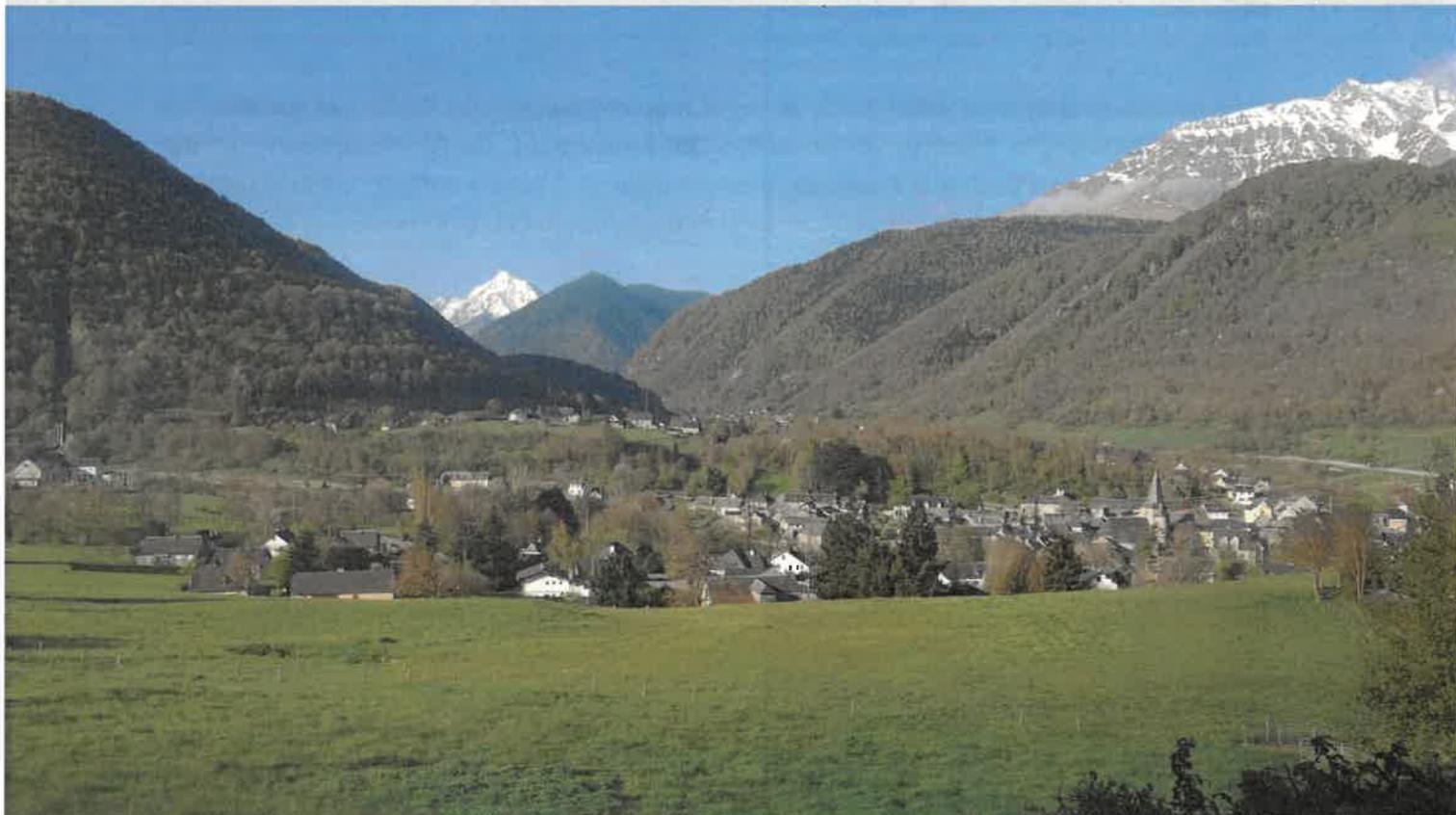




Le réseau
de transport
d'électricité

RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE LA NESTE



Région OCCITANIE
Département des Hautes-Pyrénées (65)

RÉPONSES DE RTE AUX AVIS
DES MAIRES ET SERVICES CONSULTÉS EN PRÉALABLE AUX DEMANDES
DE DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Décembre 2021

Préambule

Dans le cadre des demandes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de création des liaisons souterraines à 225 000 volts et à 63 000 volts pour le raccordement du poste d'Aure au réseau électrique très haute tension de Rte, et préalablement à l'enquête publique, les maires et les services de l'État concernés par le projet ont été consultés afin de recueillir leur avis.

Par courriers en date du 8 juillet 2021, et conformément aux articles R.323-5 et suivants du Code de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) d'Occitanie a sollicité, dans un délai de 2 mois à compter de la réception des courriers, l'avis des Maires et Services civils et militaires de l'Etat intéressés par ce dossier.

Le présent mémoire dresse la synthèse de ces avis et des réponses apportées par Rte.

La première partie du document est relative aux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts et la seconde concerne les liaisons à 63 000 volts.

PARTIE 1 : LIAISONS SOUTERRAINES A 225 000 VOLTS AURE-LANNEMEZAN

Sommaire

- 1. Agence Régionale de Santé Occitanie**
- 2. Direction Régionale des Affaires Culturelles**
- 3. Direction des routes et des mobilités, département des Hautes-Pyrénées**
- 4. Communauté de communes Aure Louron**
- 5. Mairie de Lannemezan**
- 6. Mairie de La Barthe de Neste**
- 7. Mairie d'Avezac-Prat-Lahitte**
- 8. Mairie de Hèches**
- 9. Mairie d'Ilhet**
- 10. Mairie de Cadéac**

Chaque réponse se situe en dessous de l'avis du service concerné.

1. Agence Régionale de Santé Occitanie



Service émetteur : Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées
Unité Santé Environnementale
Affaire suivie par : Sophie PINCHON
Courriel : ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.51.79.68
Réf. Interne : 2021/10073-006
Date : 09/02/2021

Monsieur le Préfet,
Service de la Coordination des Politiques et
de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques

Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES

A l'attention de Madame NOTE

Objet : Projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste présenté par RTE.

Par courrier, en date du 04 février 2021, vous sollicitez la contribution de mes services sur le projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste présenté par RTE.

Le projet concerne :

- la création d'un nouveau poste électrique 225 000/63 000 volts à Arrazau ;
- la création d'une double liaison souterraine à 225 000 volts reliant ce poste au poste de Lannemezan et au réseau à 63 000 volts des vallées d'Aure et du Louron ;
- la déconstruction de la ligne aérienne à 1 circuit à 63 000 volts Bordères – portique de la Barthe.

Concernant les périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation humaine, le linéaire de la zone d'emprise du projet se situe :

- en zone sensible définie par l'arrêté n° 65-2019-12-05-003 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des captages des eaux de la Rigole du Bouès destinés à l'alimentation en eau potable. A l'intérieur de cette zone, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale. Toutes mesures devront être prises, pour que le SIAEP du Lizon et l'ARS soient avisés, sans retard, de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur de cette zone ;
- en zone de protection rapprochée du captage d'eau privée du camping international « Le Refuge », destiné à l'alimentation humaine. Dans cette zone, l'avis de l'hydrogéologue désigné

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Raffy
10, rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9 - Tél : 05 62 51 79 79



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

sur ce dossier, précise que les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, telles que la décharges d'ordures, ou de déchets et hydrocarbures sont interdites. Je demande donc au pétitionnaire d'être extrêmement vigilant vis-à-vis de la gestion et de l'évacuation régulière des déchets produits et de définir en amont des travaux, un protocole de gestion et d'alerte avec le propriétaire du captage pour réduire tout risques de pollution accidentelle. Dans cette zone, il convient également que le pétitionnaire puisse apporter des éléments complémentaires confirmant l'absence d'impact sur le toit de la nappe lors des opérations d'excavations.

- en limite de zone sensible définie, en aout 2015, par l'hydrogéologue agréé désigné pour définir la zone de protection sanitaire du puits du Mouta à Saint Laurent de Nesta, alimentant en eau potable le syndicat intercommunal de l'Arze.
- en limite de périmètre de protection éloignée définie par l'arrêté préfectoral n°2006/270/18 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des puits de Leubarouy destinés à l'alimentation en eau potable. A l'intérieur de cette zone, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale.

Les éléments présentés dans l'étude d'impact du projet font état des périmètres de protections des captages. Il est demandé, lors de la phase de travaux de respecter les prescriptions rappelées ci-dessous et précisées dans les arrêtés préfectoraux de DUP correspondants. Compte-tenu des impacts potentiels du projet sur plusieurs captages destinés à l'alimentation en eau potable de la population, notamment sur le captage alimentant le camping, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur les mesures proposées par le pétitionnaire pourra être demandée par les services de l'ARS.

Concernant la lutte anti-vectorielle : le département des Hautes Pyrénées est colonisé par le moustique tigre. Ce dernier peut être à l'origine de nuisances locales fortes et peut s'avérer être un vecteur de maladies (virus de la dengue, du chikungunya, Zika). Il convient donc d'anticiper son expansion en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes lors des phases d'aménagement du territoire (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement des eaux). Lors des travaux, il conviendra de prendre en compte ce risque sanitaire.

Concernant l'ambrosie : l'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains, notamment lorsqu'ils sont perturbés par des interventions humaines (zones agricoles, gestion des bordures des cours d'eau, zones de chantier). Les chantiers ont souvent pour effet de mettre les sols à nu et impliquent des déplacements de terres ou granulats mais aussi de machines, ce qui favorise la dispersion de semences et la colonisation des milieux par l'ambrosie. Il est indispensable de limiter ces risques par des techniques préventives (par exemple : végétaliser ou recouvrir les terres mises à nu, vérifier l'utilisation antérieure des engins et nettoyer leurs pneus et roues, vérifier l'origine des apports de terre, ne pas valoriser les terres potentiellement contaminées) et le cas échéant par des techniques curatives (campagnes d'arrachage des plants d'ambrosie dès leur détection et jusqu'à la disparition de la colonisation du site). De la même façon, toute procédure de remblaiement doit être réalisée avec des matériaux et des terres non contaminées.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Reffye
10, rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9 - Tél : 05 62 51 79 79



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Lors des opérations d'aménagement du territoire, les intervenants devront être tenus informés de ce risque sanitaire. Enfin, toute détection devra s'accompagner d'un signalement (signalement-ambroisie.fr) afin d'appliquer les mesures de lutte dès que possible.

Concernant les champs électromagnétiques générés par les installations, le projet devra respecter le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 qui est la transposition française de la recommandation européenne de 1999 et qui fixe des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

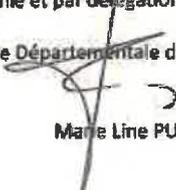
Concernant l'impact sonore du bruit du poste d'Aure, les éléments présentés par le pétitionnaire fait références aux exigences réglementaires fixées par l'article 12ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Afin de mesurer l'impact du projet sur le niveau sonore ambiant, mes services demandent qu'une étude acoustique soit réalisée.

Enfin, il convient également que le pétitionnaire complète son dossier par l'identification et la localisation des établissements sensibles.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie et par délégation, et par délégation,

La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées,


Marie Line PUJAZON

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Reffye
10, rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9 - Tél : 05 62 51 79 79

www.occitanie.ars.santfr.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Réponse de RTE à l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

L'ARS aborde les 5 points suivants :

- les périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation humaine ;
- la lutte anti-vectorielle ;
- l'ambroisie ;
- les champs électromagnétiques ;
- l'impact sonore du poste d'Aure,

A/Périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation humaine

Remarque A1 : « *Le linéaire de la zone d'emprise du projet se situe en zone sensible définie par l'arrêté n° 65-2019-12-05-003 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des captages des eaux de la Rigole du Bouès destinés à l'alimentation en eau potable. A l'intérieur de cette zone, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale. Toutes mesures devront être prises, pour que le SIAEP du Lizon et l'ARS soient avisés, sans retard, de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur de cette zone »*

Réponse A1 : Ce périmètre de protection, situé sur la commune de Capvern, se localise hors aire d'étude et les liaisons souterraines ne l'intercepteront pas.

Remarque A2 : « *Le linéaire de la zone d'emprise du projet se situe en zone de protection rapprochée du captage d'eau privée du camping international « Le Refuge », destiné à l'alimentation humaine. Dans cette zone, l'avis de l'hydrogéologue désigné sur ce dossier, précise que les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, telles que la décharges d'ordures, ou de déchets et hydrocarbures sont interdites. Je demande donc au pétitionnaire d'être extrêmement vigilant vis-à-vis de la gestion et de l'évacuation régulière des déchets produits et de définir en amont des travaux, un protocole de gestion et d'alerte avec le propriétaire du captage pour réduire tout risques de pollution accidentelle. Dans cette zone, il convient également que le pétitionnaire puisse apporter des éléments complémentaires confirmant l'absence d'impact sur le toit de la nappe lors des opérations d'excavations. »*

Réponse A2 : Les incidences potentielles de la pose des liaisons souterraines au niveau de ce captage sont traitées dans l'étude d'impact où il est précisé p.136 que « *le projet respecte les prescriptions de l'hydrogéologue. En outre, les dispositions constructives retenues pour le projet permettent de maîtriser les risques de pollution accidentelle en phase de travaux. »*

Remarque A3 : « *Le linéaire de la zone d'emprise du projet se situe en limite de zone sensible définie, en août 2015, par l'hydrogéologue agréé désigné pour définir la zone de protection sanitaire du puits du Hounta à Saint Laurent de Neste, alimentant en eau potable le syndicat intercommunal de l'Arize. »*

Réponse A3 : Ce périmètre de protection, situé sur la commune de Lannemezan, se localise à l'est de l'aire d'étude (voir p.6 de l'Atlas cartographique) et les liaisons souterraines ne l'intercepteront pas.

Remarque A4 : « *Le linéaire de la zone d'emprise du projet se situe en limite de périmètre de protection éloignée définie par l'arrêté préfectoral n°2006/270/18 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des puits de Loubarouy destinés à l'alimentation en eau potable. A l'intérieur de cette zone, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale.* »

Réponse A4 : Ce périmètre de protection, situé sur la commune de Lannemezan, se localise à l'est de l'aire d'étude (voir p.6 de l'Atlas cartographique) et les liaisons souterraines ne l'intercepteront pas.

B/Lutte anti-vectorielle

Remarque B1 : « *Le département des Hautes Pyrénées est colonisé par le moustique tigre. Ce dernier peut être à l'origine de nuisances locales fortes et peut s'avérer être un vecteur de maladies (virus de la dengue, du chikungunya, Zika). Il convient donc d'anticiper son expansion en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes lors des phases d'aménagement du territoire (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement des eaux). Lors des travaux, il conviendra de prendre en compte ce risque sanitaire.* »

Réponse B1 : L'arrêté n° 65-2019-05-07-003 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département des Hautes-Pyrénées sera pris en compte par RTE, notamment le Titre 1 Article 4 : Élimination physique des gîtes où il est précisé « *Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés, devront, pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes à larves de moustiques et pour les supprimer le cas échéant.* »

C/Ambroisie

Remarque C1 : « *L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains, notamment lorsqu'ils sont perturbés par des interventions humaines (zones agricoles, gestion des bordures des cours d'eau, zones de chantier). Les chantiers ont souvent pour effet de mettre les sols à nu et impliquent des déplacements de terres ou granulats mais aussi de machines, ce qui favorise la dispersion de semences et la colonisation des milieux par l'ambroisie. Il est indispensable de limiter ces risques par des techniques préventives (par exemple : végétaliser ou recouvrir les terres mises à nu, vérifier l'utilisation antérieure des engins et nettoyer leurs pneus et roues, vérifier l'origine des apports de terre, ne pas valoriser les terres potentiellement contaminées) et le cas échéant par des techniques*

curatives (campagnes d'arrachage des plants d'ambrosie dès leur détection et jusqu'à la disparition de la colonisation du site). De la même façon, toute procédure de remblaiement doit être réalisée avec des matériaux et des terres non contaminées. Lors des opérations d'aménagement du territoire, les intervenants devront être tenus informés de ce risque sanitaire. Enfin, toute détection devra s'accompagner d'un signallement (signallement-ambrosie.fr) afin d'appliquer les mesures de lutte dès que possible»

Réponse C1 : Lors des relevés floristiques, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été recensées au niveau du projet (voir p.273 et 274 de l'étude d'impact) mais pas l'ambrosie. Il faut préciser que cette invasive n'est à l'heure actuelle recensée que sur 4 communes autour de Tarbes : Horgues, Momères, Saint-Martin, Arcizac-Adour. RTE appliquera néanmoins les dispositions décrites ci-dessus par l'ARS. Par ailleurs, un projet d'arrêté et un projet de plan d'action pour lutter contre l'ambrosie dans les Hautes-Pyrénées ont été élaborés et ont été soumis à la consultation du public du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021. Lors de la phase de travaux, RTE prendra en compte les éventuelles nouvelles dispositions.

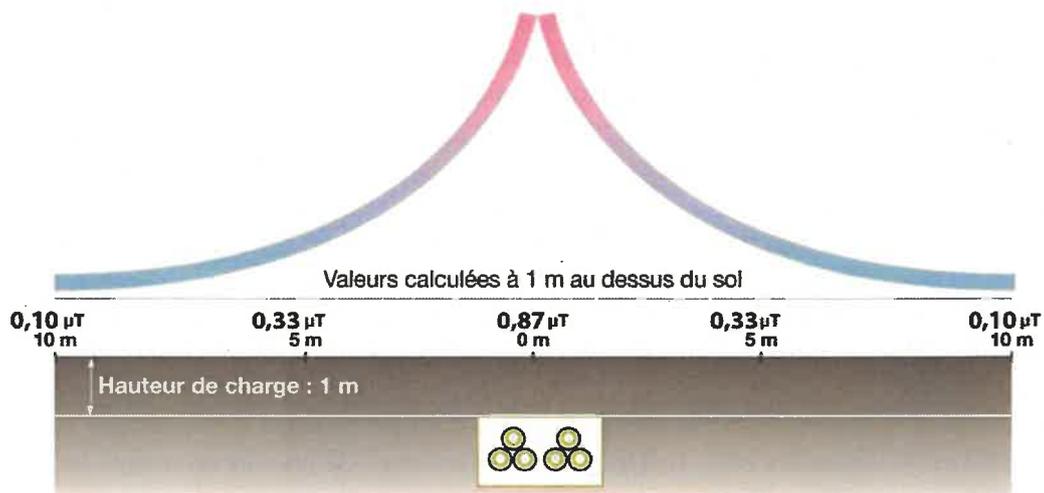
D/Champs électro-magnétiques

Remarque D1 : « *les champs électromagnétiques générés par les installations, le projet devra respecter le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 qui est la transposition française de la recommandation européenne de 1999 et qui fixe des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.* »

Réponse D1 : Il convient de rappeler au préalable que du fait même de ses dispositions constructives (présence d'un écran métallique coaxial extérieur, relié à la terre), une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique.

Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent. Ainsi, les tableaux page 189 de l'étude d'impact récapitulent les niveaux de champs magnétiques. Ces derniers sont très en deçà de la Recommandation Européenne de 100 μ T (max 0,87 μ T au-dessus des liaisons souterraines en pose en trèfle la plus usité, et ponctuellement 4,38 μ T et 7,43 μ T en pose en nappe).

Les recommandations décrites précédemment seront respectées comme le montre la courbe ci-dessous représentant les valeurs de champs magnétiques pour une pose en trèfle.

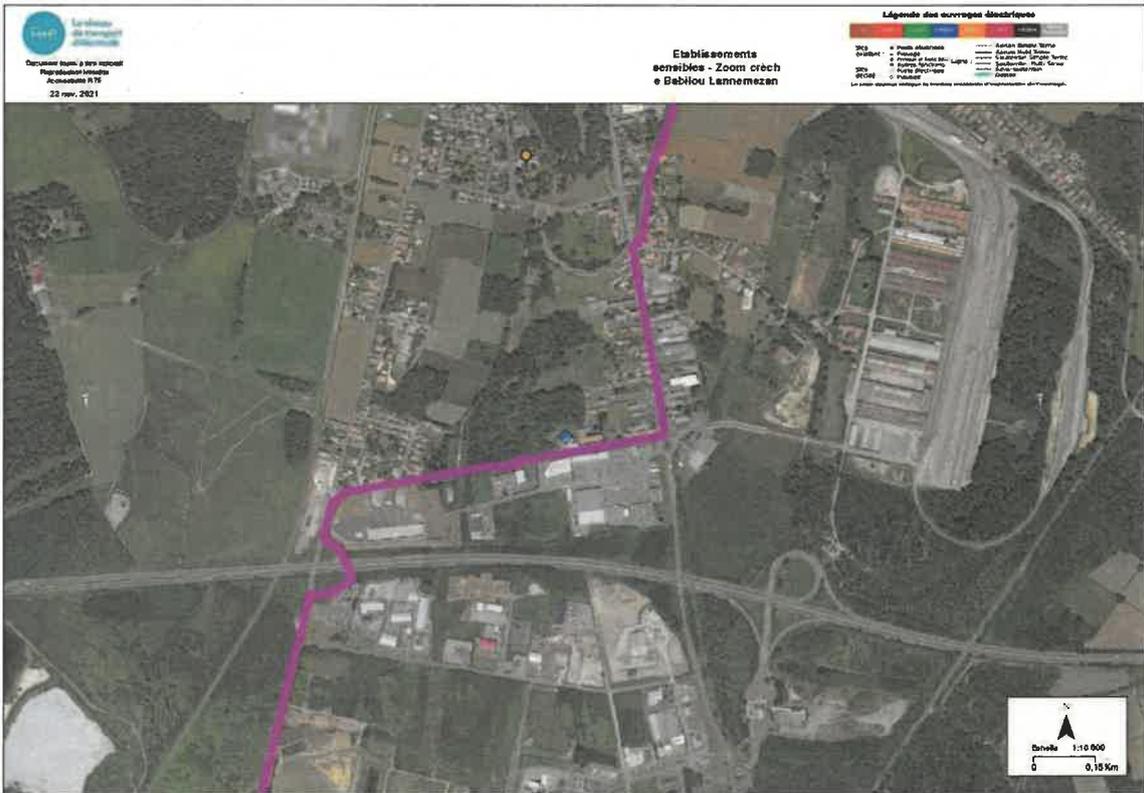
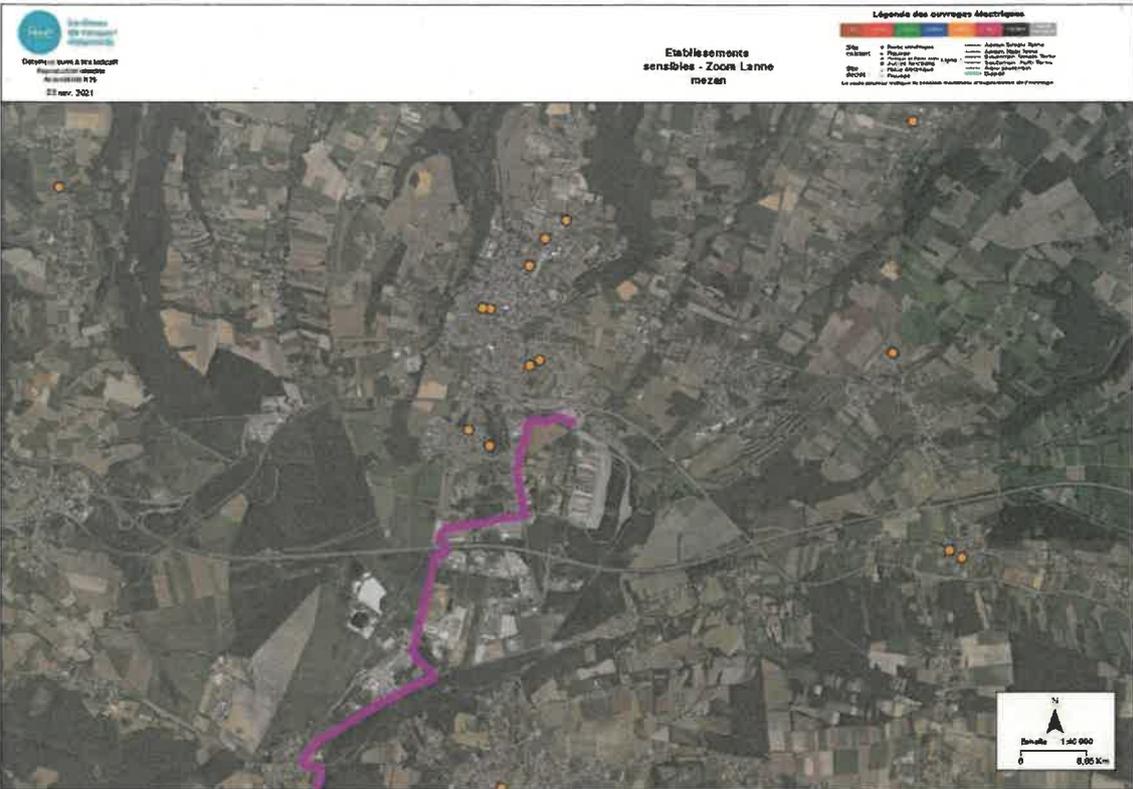


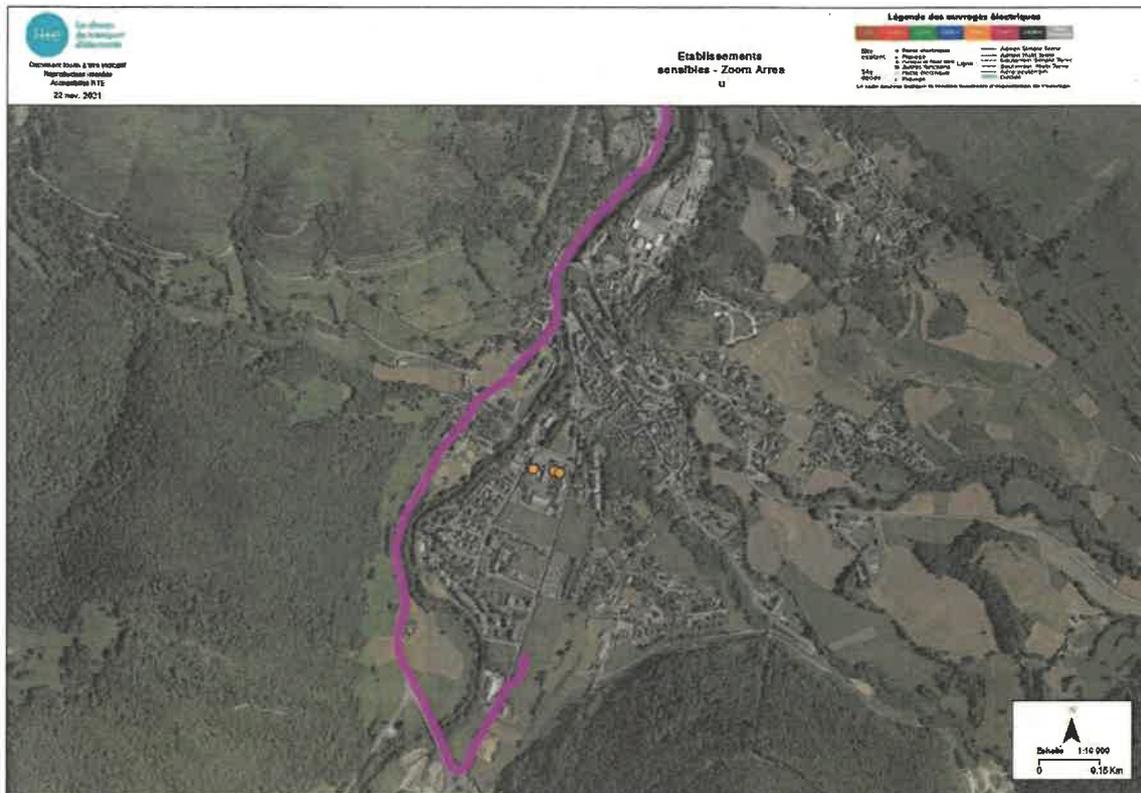
Remarque D2 : « Enfin, il convient également que le pétitionnaire complète son dossier par l'identification et la localisation des établissements sensibles ».

Réponse D2 : L'identification et la localisation des établissements sensibles est présentée dans les cartes suivantes. Un établissement sensible a été recensé à environ 30 mètres des liaisons souterraines la crèche Babilou à Lannemezan, distante de 30 mètres.

Les données utilisées pour les cartes ci-dessous ont également été intégrées à l'atlas cartographique « milieu humain » de l'étude d'impact.

-  Aure Lannemezan 225 kV (lignes)
-  Etablissements scolaires
-  Crèche Babilou





E/Impact sonore du bruit du poste d'Aure

Remarque E1 : « Les éléments présentés par le pétitionnaire fait références aux exigences réglementaires fixées par l'article 12ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Afin de mesurer l'impact du projet sur le niveau sonore ambiant, mes services demandent qu'une étude acoustique soit réalisée. »

Réponse E1 : Une étude acoustique portant sur les émissions sonores des futures installations du poste d'Aure a été réalisé par le bureau d'études spécialisé ALHYANGE (voir p.201 et 202 de l'étude d'impact).

Des mesures ont été réalisées afin de caractériser au mieux le contexte sonore actuel au droit des habitations les plus proches du projet, puis un modèle numérique a permis de simuler les situations futures.

Les résultats de l'étude d'impact acoustique montrent que le poste RTE, sans traitement acoustique, ne présente pas de risque de non-conformité tant en période diurne qu'en période nocturne.

2. Direction régionale des affaires culturelles



Affaire suivie par
Avocat BERDOY
05 67 73 21 04

maise.berdoiy@culture.gouv.fr

Références DD/LM/AB/76-2021-46813

Réponse au site de Toulouse
Hôtel Saint-Jean
53, rue de la Dalbade - BP 811
31008 Toulouse cedex 6

Direction régionale des affaires culturelles

Le Préfet de région

à
DREAL - Direction Énergie et Connaissance
Cité administrative
1, rue de la cité administrative
CS 810002

31074 TOULOUSE cedex 9

A l'attention de Mme Nathalie RUMEAU

Toulouse, le 10 septembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier de demande de DUP
Références : Nature du projet : Création des lignes électriques souterraines Aure-Lannemazan

J'ai l'honneur, par la présente, d'accuser réception du dossier visé en objet, reçu le 13 juillet 2021.

Après examen, je vous informe que la zone concernée par cette demande est située dans un périmètre archéologique sensible. En conséquence, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, service régional de l'archéologie) est susceptible d'émettre une prescription d'archéologie préventive, en application des dispositions du code du patrimoine, livre V.

L'article R.523-14 du code du patrimoine donne au pétitionnaire la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription, en amont des procédures requises pour l'obtention de l'autorisation de réaliser son projet. À compter de la réception de cette demande, je dispose d'un délai d'un mois pour lui notifier cette prescription.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint, site de Toulouse

Léonard MAUREL

83/19

DUP			
Séances			
Adjoint Directeur			
<input checked="" type="checkbox"/>	Énergie (D)	Carte d'urbanisme	Carte d'urbanisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Ordonnance	Ordonnance	Ordonnance
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de Massif	Plan de Massif	Plan de Massif
<input checked="" type="checkbox"/>	Ordonnance	Ordonnance	Ordonnance
17 SEP. 2021			
pour signatures	X	Obs :	
Signature	\$		
Code B	C		

Hôtel de Crève 5 Rue Saint-Pierre CS 49020 34067 Montpellier cedex 02
Téléphone 04 47 02 32 00 - Télécopie
<http://www.culture.gouv.fr/DRac-Occitanie/>

RTE prend note du caractère sensible en matière d'archéologie de l'implantation des liaisons souterraines et instruira ce dossier avec la Direction régionale des affaires culturelles.

3. Direction des routes et des mobilités



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Direction Aménagement et Patrimoine Routier (DAPR)
Affaire suivie par : Emmanuel LAVIGNE
Tél.: 05 62 56 72 61
Réf. : M9archy/2021A/1471

Tarbes, le **19 AOUT 2021**

Monsieur Patrick BERG
Directeur régional DREAL
1 rue de la Cité-Administrative
Bâtiment G
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 8 juillet 2021 relatif aux travaux de création des raccordements du poste d'Aure au réseau à 63 000 V en technique souterraine.

Après analyse, j'ai le plaisir de vous informer que le Département donne un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Aménagement et Patrimoine Routier



Emmanuel LAVIGNE

Copie pour information :
- Direction Aménagement et Patrimoine Routier (DAPR) ;
- Ageco LNB

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

RTE prend note de l'avis favorable de la Direction des routes et des mobilités du Département des Hautes-Pyrénées.

4. Communauté de communes Aure Louron

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le : 
JO : 065-246500573-20210803-2021_94B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 août 2021

N° 2021-94B

L'an deux mille vingt et un, le 3 août, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Azet, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/CS/CS

Présents votants (10) : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, DESCOUENS Berrard, HELARY Yann, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR André, MOUNIQ Jean, RICARD Louis

Nombre de membres en exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	10
	dont procuration
Votes pour :	10
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	27 juillet 2021

Excusés : MM CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, ESTRADE Pierre, RIVIERE Alain

Présents non votant : MME FOUGA Sabine, M PELIEU Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose la demande d'avis émise par la DREAL, concernant la DUP pour les travaux de création :

- Des lignes électriques souterraines à 225 000 volts pour le raccordement du poste d'Arreau au poste de Lannemezan ;
- Des raccordements du poste d'Aure au réseau de 63 000 V en technique souterraine

Monsieur le Président propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

OBJET : RTE – Avis d'utilité publique

- D'émettre un avis favorable, concernant la DUP pour les travaux de création :
 - o des lignes électriques souterraines à 225 000 volts pour le raccordement du poste d'Arreau au poste de Lannemezan tout en regrettant que ces lignes empruntent la RD 929 considérant les désordres importants qu'ils vont générer ;
 - o Des raccordements du poste d'Aure au réseau de 63 000 V en technique souterraine.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le 
ID : 065-246500573-20210803-2021_348-DE

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65290 ARREAU

RTE prend note de l'avis favorable de la Communauté de communes Aure Louron.

5. Mairie de Lannemezan

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Affaire suivie par Damien SIBÉL
☎ : 05.62.40.72.84
Courriel: damien.sibel@mairie-lannemezan.fr

Le vendredi 10 septembre 2021

Monsieur le Directeur Régional
DREAL OCCITANIE
520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2

Objet : Renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour les travaux de création des lignes électriques souterraines à 225 000 volts pour le raccordement du poste d'Aure au poste de Lannemezan.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet. Le renforcement du réseau entre le poste de Lannemezan et la vallée de la Neste est structurant pour le développement de notre territoire, notamment en matière de développement des énergies renouvelables.

Plus précisément sur la commune de Lannemezan, ce projet va donner lieu à des travaux de construction de lignes souterraines au sud de la commune : zone d'activités tertiaires et commerciales et zone résidentielle au nord de l'autoroute, zone industrielle au sud.

La commune souhaite donc que la plus grande attention soit apportée en phase de construction pour limiter l'impact sur la circulation des véhicules dans ces deux secteurs qui représentent l'entrée sud de la commune.

Par ailleurs, comme cela a été évoqué lors des échanges en mairie avec notre concessionnaire des réseaux eau, gaz et électricité (ESL), le partage d'une partie de la tranchée pour le passage des réseaux de desserte locale nous semblerait pertinente, bien que des contraintes techniques ont été identifiées.

Je vous confirme la position favorable de la mairie de Lannemezan qui souhaite encourager ce projet.

Je vous prie de croire, *Monsieur le Directeur*, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Bernard PLANO



Hôtel de ville - 1, Place de la République - B.P. 156 - 65 303 LANNEMEZAN cedex

RTE prend note de l'avis favorable de la commune de Lannemezan et prendra, en relation avec les services de la collectivité, toute mesure en phase de travaux pour limiter l'impact sur la circulation routière sur les voies empruntées.

6. Mairie de La Barthe de Neste

----- Message transféré -----
Sujet :PROJET RTE VALLEE DE LA NESTE
Date : Mon, 20 Sep 2021 12:07:37 +0200
De :> secretariat (par Internet) <secretariat@mairiedelabarthe.fr>
Répondre à :secretariat <secretariat@mairiedelabarthe.fr>
Pour :ouvrageselectriques.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Monsieur le Maire vous informe qu'il n'émet aucune remarque sur le dossier de consultation de la DREAL sur la DUP 225 kV du projet RTE de la Vallée de la Neste.

Cordialement,

Le secrétariat

RTE prend note de l'avis favorable de la commune de La Barthe de Neste.

7. Mairie d'Avezac-Prat-Lahitte

----- Message transféré -----

Date : Mon, 20 Sep 2021 12:26:46 +0200 (CEST)

De : > communeavezacpratlahitte (par Internet) <communeaveza-pratlahitte@wanadoo.fr>

Répondre à : communeavezacpratlahitte <communeavezacpratlahitte@wanadoo.fr>

Pour : ouvrageselectriques.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Commune AVEZAC PRAT LAHITTE

Nous émettons un avis favorable au dossier DUP création des lignes électriques souterraines 225000 Volts pour le raccordement du poste d'AURE au poste de LANNEMEZAN.

Cordialement,

La secrétaire

RTE prend note de l'avis favorable de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte.

8. Mairie de Hèches

De: mairie HECHES <mairie.heches@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 10 septembre 2021 08:58
À: ouvrageselectriques.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Cc: PRETRE Michel
Objet: Consultation DREAL

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour,

Toutes mes excuses pour ce retard, la commune de Hèches émet un avis favorable au projet.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Cordialement.

Le Maire,
Patricin CORREGE

RTE prend note de l'avis favorable de la commune de Hèches.

9. Mairie d'Ilhet

----- Message transféré -----
Sujet :Création lignes électriques souterraines
Date :Mon, 20 Sep 2021 11:44:59 +0200 (CEST)
De :> commune.ilhet (par Internet) <commune.ilhet@orange.fr>
Répondre à :commune.ilhet <commune.ilhet@orange.fr>
Pour :ouvrageselectriques.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

En réponse au courrier en date du 08/07/2021, je vous informe que la commune d'Ilhet émet un avis favorable au projet de création des lignes électriques souterraines à 225 000 volts pour le raccordement du poste d'Aure au poste de Lannemezan.

Bien cordialement,

Le Maire
André BRUNET
Mairie d'Ilhet
05.62.98.75.67
commune.ilhet@orange.fr
Lundi : 8h30-12h30
Mardi : 8h00-12h00
Vendredi : 8h30-12h30 et 13h00-17h00

RTE prend note de l'avis favorable de la commune d'Ilhet

10. Mairie de Cadéac

COMMUNE DE CADEAC
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

N°2021/35

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE COMMUNE DE CADEAC

SEANCE DU JEUDI 29 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	11
En exercice	11
Présents	08
Absents	03
Procurations	02
Ayant pris part au vote	10

L'an deux mille vingt et un,
et le jeudi 29 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de CADEAC
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Louis ANGLADE, Maire.

Date de la convocation :
23 juillet 2021

Présents : ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, RIBES-
PAPET Blaisine, DELOBELLE André-Marc, CLAVE-ANGLADE
Christiane, FERDOUEL-NOGUERO Michèle, SALLE CANNE
Dimitri, ZUERAS Joseph

Date d'affichage :
23 juillet 2021

Absents : DEBROCK Jacques, SALADON-GUITET Régine
procuration à RIBES-PAPET Blaisine, SALLE Gérard procuration à
GAILHARD Christophe

Secrétaire de séance : RIBES-PAPET Blaisine

**OBJET : Demande de déclaration d'utilité publique pour les travaux de création des lignes
électriques souterraines à 225 000 Volts pour le raccordement du poste d'Aure au poste de
Lannemezan**

Conformément aux articles R.323-5 et suivants du Code de l'énergie, l'avis du conseil
municipal de la commune est demandé.

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal, que le chef de projet, ses collaborateurs et
bureaux d'études travaillent sur ce projet pour le compte de RTE depuis une décennie.

L'enfouissement des lignes haute tension demeure un excellent projet qui à terme rendra un
paysage naturel, débarrassé de ces pylônes en ferraille et câbles. De plus, les villages, la
population et les animaux ne seront plus sous ces lignes de transport d'électricité haute tension
qui présentent un certain danger. Ce projet avait été estimé à son origine à 160 millions d'euros.
Le projet voie verte (ligne voie ferrée Arreau-Lannemezan) bordée de deux lignes haute tension
de 63 000 V chacune). Les câbles devaient être déposés en 2022, puis en 2024 et aux dernières
nouvelles en 2026.

Tous ces projets sont bloqués par des services d'Etat et certaines considérations écologiques
qui, en fin d'année au vu des études demandées et présentées, rajoutent de nouvelles études et
une nouvelle perte de temps et d'argent alors que nous sommes sur une économie générale
moribonde.

N°2021/35

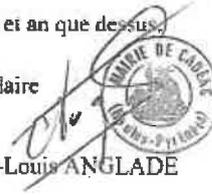
Des appels à projets, des plans de relance économique apparaissent périodiquement sur les médias qui ne peuvent servir que les strates de collectivités ayant des moyens financiers importants et des services spécialisés en la matière.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal, vote très favorablement pour que l'enquête d'utilité publique soit lancée dans les meilleurs délais afin que les travaux commencent rapidement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Louis ANGLADE



RTE prend note de l'avis favorable de la commune de Cadéac.

PARTIE 2 : LIAISONS SOUTERRAINES A 63 000 VOLTS

Sommaire

1. Agence Régionale de Santé Occitanie
2. Direction des routes et des mobilités, département des Hautes-Pyrénées
3. Communauté de communes Aure Louron
4. Mairie de Cadéac

Chaque réponse se situe en dessous de l'avis du service concerné.

1. Agence Régionale de Santé Occitanie



Service émetteur : Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées
Unité Santé Environnementale
Affaire suivie par : Sophie PINCHON
Courriel : ars-oc-d065-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.51.79.68
Réf. Interne : 2021/0079-006
Date : 09/02/2021

Monsieur le Préfet,
Service de la Coordination des Politiques et
de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques

Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES

A l'attention de Madame NOTE

Objet : Projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste présenté par RTE.

Par courrier, en date du 04 février 2021, vous sollicitez la contribution de mes services sur le projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste présenté par RTE.

Le projet concerne :

- la création d'un nouveau poste électrique 225 000/63 000 volts à Arrau ;
- la création d'une double liaison souterraine à 225 000 volts reliant ce poste au poste de Lannemezan et au réseau à 63 000 volts des vallées d'Aure et du Louron ;
- la déconstruction de la ligne aérienne à 1 circuit à 63 000 volts Bordères – portique de la Barthe.

Concernant les périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation humaine, le linéaire de la zone d'emprise du projet se situe :

- en zone sensible définie par l'arrêté n° 65-2019-12-05-003 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des captages des eaux de la Rigole du Bouès destinés à l'alimentation en eau potable. A l'intérieur de cette zone, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale. Toutes mesures devront être prises, pour que le SIAEP du Lizon et l'ARS soient avisés, sans retard, de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur de cette zone ;
- en zone de protection rapprochée du captage d'eau privée du camping international « Le Refuge », destiné à l'alimentation humaine. Dans cette zone, l'avis de l'hydrogéologue désigné

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Reffy
10, rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9 - Tél : 05 62 51 79 79



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie-sante.fr

sur ce dossier, précise que les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, telles que la décharges d'ordures, ou de déchets et hydrocarbures sont interdites. Je demande donc au pétitionnaire d'être extrêmement vigilant vis-à-vis de la gestion et de l'évacuation régulière des déchets produits et de définir en amont des travaux, un protocole de gestion et d'alerte avec le propriétaire du captage pour réduire tout risques de pollution accidentelle. Dans cette zone, il convient également que le pétitionnaire puisse apporter des éléments complémentaires confirmant l'absence d'impact sur le toit de la nappe lors des opérations d'excavations.

- en limite de zone sensible définie, en août 2015, par l'hydrogéologue agréé désigné pour définir la zone de protection sanitaire du puits du Hounta à Saint Laurent de Neste, alimentant en eau potable le syndicat intercommunal de l'Arize.
- en limite de périmètre de protection éloignée définie par l'arrêté préfectoral n°2006/270/18 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des puits de Leubarouy destinés à l'alimentation en eau potable. A l'intérieur de cette zone, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale.

Les éléments présentés dans l'étude d'impact du projet font état des périmètres de protections des captages. Il est demandé, lors de la phase de travaux de respecter les prescriptions rappelées ci-dessous et précisées dans les arrêtés préfectoraux de DUP correspondants. Compte-tenu des impacts potentiels du projet sur plusieurs captages destinés à l'alimentation en eau potable de la population, notamment sur le captage alimentant le camping, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur les mesures proposées par le pétitionnaire pourra être demandée par les services de l'ARS.

Concernant la lutte anti-vectorielle : le département des Hautes Pyrénées est colonisé par le moustique tigre. Ce dernier peut être à l'origine de nuisances locales fortes et peut s'avérer être un vecteur de maladies (virus de la dengue, du chikungunya, Zika). Il convient donc d'anticiper son expansion en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes lors des phases d'aménagement du territoire (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement des eaux). Lors des travaux, il conviendra de prendre en compte ce risque sanitaire.

Concernant l'ambrosie : l'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains, notamment lorsqu'ils sont perturbés par des interventions humaines (zones agricoles, gestion des bordures des cours d'eau, zones de chantier). Les chantiers ont souvent pour effet de mettre les sols à nu et impliquant des déplacements de terres ou granulats mais aussi de machines, ce qui favorise la dispersion de semences et la colonisation des milieux par l'ambrosie. Il est indispensable de limiter ces risques par des techniques préventives (par exemple : végétaliser ou recouvrir les terres mises à nu, vérifier l'utilisation antérieure des engins et nettoyer leurs pneus et roues, vérifier l'origine des apports de terre, ne pas valoriser les terres potentiellement contaminées) et le cas échéant par des techniques curatives (campagnes d'arrachage des plants d'ambrosie dès leur détection et jusqu'à la disparition de la colonisation du site). De la même façon, toute procédure de remblaiement doit être réalisée avec des matériaux et des terres non contaminées.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Reffy
10, rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9 - Tél : 05 62 51 79 79



Tous mobilisés pour la santé
de 8 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Lors des opérations d'aménagement du territoire, les intervenants devront être tenus informés de ce risque sanitaire. Enfin, toute détection devra s'accompagner d'un signalement (signalement-ambroisie.fr) afin d'appliquer les mesures de lutte dès que possible.

Concernant les champs électromagnétiques générés par les installations, le projet devra respecter le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 qui est la transposition française de la recommandation européenne de 1999 et qui fixe des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Concernant l'impact sonore du bruit du poste d'Aure, les éléments présentés par le pétitionnaire fait références aux exigences réglementaires fixées par l'article 12ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Afin de mesurer l'impact du projet sur le niveau sonore ambiant, mes services demandent qu'une étude acoustique soit réalisée.

Enfin, il convient également que le pétitionnaire complète son dossier par l'identification et la localisation des établissements sensibles.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie et par délégation, et par délégation,

La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées,


Marie Line PUJAZON

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Reflye
10, rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9 - Tél : 05 62 51 79 79

www.occitanie.ars-sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

La Réponse de RTE à l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie se trouve dans la
partie 1, page 7

2. Direction des routes et des mobilités



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Direction Aménagement et Patrimoine Routier (DAPR)
Affaire suivie par : Emmanuel LAVIGNE
Tél.: 05 62 56 72 61
Réf. : Marché/2021A/2471

Tarbes, le **19 AOÛT 2021**

Monsieur Patrick BERG
Directeur régional DREAL
1 rue de la Cité-Administrative
Bâtiment G
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 8 juillet 2021 relatif aux travaux de création des raccordements du poste d'Aure au réseau à 63 000 V en technique souterraine.

Après analyse, j'ai le plaisir de vous informer que le Département donne un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Aménagement et Patrimoine Routier



Emmanuel LAVIGNE

Copie pour information:
- Direction Aménagement et Patrimoine Routier (DAPR) ;
- Agence LNB

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manéfil – CS71324 - 65013 TARBES cedex 3
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

RTE prend note de l'avis favorable de la Direction des routes et des mobilités du
Département des Hautes-Pyrénées.

3. Communauté de communes Aure Louron

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 065-244500579-20210803-2021_94B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 août 2021

N° 2021-94B

L'an deux mille vingt et un, le 3 août, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Azet, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/CS/CS

Présents votants (10) : MIMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, DESCOUENS Bernard, HELARY Yann, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR André, MOUNIQ Jean, RICARD Louis

Nombre de membres en exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	10
	dont procuration
Votes pour :	10
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	27 juillet 2021

Excusés : MM CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, ESTRADE Pierre, RIVIERE Alain

Présents non votant : MME FOUGA Sabine, M PELIEU Michel

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose la demande d'avis émise par la DREAL, concernant la DUP pour les travaux de création :

- Des lignes électriques souterraines à 225 000 volts pour le raccordement du poste d'Arreau au poste de Lannemezan ;
- Des raccordements du poste d'Aure au réseau de 63 000 V en technique souterraine

Monsieur le Président propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

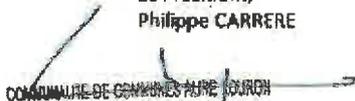
OBJET : RTE – Avis d'utilité publique

- D'émettre un avis favorable concernant la DUP pour les travaux de création :
 - o des lignes électriques souterraines à 225 000 volts pour le raccordement du poste d'Arreau au poste de Lannemezan tout en regrettant que ces lignes empruntent la RD 929 considérant les désordres importants qu'ils vont générer ;
 - o Des raccordements du poste d'Aure au réseau de 63 000 V en technique souterraine.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le 
ID : 065-246500573-20210603-2021_948-DE

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

RTE prend note de l'avis favorable de la Communauté de communes Aure Louron.

4. Mairie de Cadéac

COMMUNE DE CADEAC
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

N°2021/35

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE COMMUNE DE CADEAC

SEANCE DU JEUDI 29 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	11
En exercice	11
Présents	08
Absents	03
Procurations	02
Ayant pris part au vote	10

L'an deux mille vingt et un,
et le jeudi 29 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de CADEAC
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Louis ANGLADE, Maire.

Date de la convocation :
23 juillet 2021

Présents : ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, RIBES-
PAPET Blaisine, DELOBELLE André-Marc, CLAVE-ANGLADE
Christiane, FERDOUEL-NOGUERO Michèle, SALLE CANNE
Dimitri, ZUERAS Joseph

Date d'affichage :
23 juillet 2021

Absents : DEBROCK Jacques, SALADON-GUITET Régine
procuration à RIBES-PAPET Blaisine, SALLE Gérard procuration à
GAILHARD Christophe

Secrétaire de séance : RIBES-PAPET Blaisine

OBJET : Demande de déclaration d'utilité publique pour les travaux de création des lignes électriques souterraines à 225 000 Volts pour le raccordement du poste d'Aure au poste de Lannemezan

Conformément aux articles R.323-5 et suivants du Code de l'énergie, l'avis du conseil municipal de la commune est demandé.

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal, que le chef de projet, ses collaborateurs et bureaux d'études travaillent sur ce projet pour le compte de RTE depuis une décennie.

L'enfouissement des lignes haute tension demeure un excellent projet qui à terme rendra un paysage naturel, débarrassé de ces pylônes en ferraille et câbles. De plus, les villages, la population et les animaux ne seront plus sous ces lignes de transport d'électricité haute tension qui présentent un certain danger. Ce projet avait été estimé à son origine à 160 millions d'euros. Le projet voie verte (ligne voie ferrée Arreau-Lannemezan) bordée de deux lignes haute tension de 63 000 V chacune). Les câbles devaient être déposés en 2022, puis en 2024 et aux dernières nouvelles en 2026.

Tous ces projets sont bloqués par des services d'Etat et certaines considérations écologiques qui, en fin d'année au vu des études demandées et présentées, rajoutent de nouvelles études et une nouvelle perte de temps et d'argent alors que nous sommes sur une économie générale moribonde.

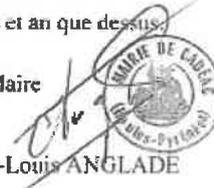
Des appels à projets, des plans de relance économique apparaissent périodiquement sur les médias qui ne peuvent servir que les strates de collectivités ayant des moyens financiers importants et des services spécialisés en la matière.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal, vote très favorablement pour que l'enquête d'utilité publique soit lancée dans les meilleurs délais afin que les travaux commencent rapidement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Louis ANGLADE



RTE prend note de l'avis favorable de la commune de Cadéac.

